

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2025/37****Séance du 8 décembre 2025**Date de convocation
2 décembre 2025

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Jérôme DUCHALET, Maire

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11Étaient présents : Mmes Eliane MORIOT, Jocelyne POPOFF
Christiane SCHATZ, Marie PRYMAS, Delphine MARQUES DE OLIVEIRA,
MM Daniel SIODLAK, Jean-Pierre DURAND,Étaient absents excusés : Mme Martine REGRAIN VAYSSE (donne pouvoir à Mme Delphine MARQUES DE OLIVEIRA), MM Christophe VIRLOGEUX (donne pouvoir à M Jérôme DUCHALET), M Eric AUTOURDE (donne pouvoir à M Jean-Pierre DURAND)Étaient absents : MM Laurent CRETAUD, Nathan MATHIOU,
Jean-Philippe DELHOUME, Laurent GUILLOMET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie PRYMAS

Objet : Arrêt des études du projet de révision du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation et les diverses pièces du PLU, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le zonage, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 novembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat en conseil municipal du 9 juillet 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
- ARRETE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale,
- PRECISE que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévus aux articles L.151-11 et suivants et R.151-23 et suivants du code de l'urbanisme,
 - conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPFF).
- INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- PRECISE également que le projet de PLU de Vaux arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- INDIQUE qu'à la fin de cette consultation, le projet de PLU sera soumis à l'enquête publique.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Allier.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jérôme DUCHALET

